

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 53 RUE DE MONTCOY

L'An deux mil vingt-six, le onze mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SARL DBTP – route de Louhans – 71380 EPERVANS** afin de réaliser des travaux de réalisation de branchement EU.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **15 juin 2026** et ce pour une durée de 30 jours (10 jours durant la période), la circulation des véhicules, rue de Montcoy sera interdite (sauf riverains), à hauteur du N°53 en raison de travaux de réalisation de branchement EU.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise SARL DBTP**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise SARL DBTP**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 12 MAI 2026

Chantal CORDELIER
Maire

